

A.A.P.M.A

20 janvier 2023

Association Agréé pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
« *La Montarmance* »
89600 Saint Florentin

Objet : Règlement de l'étang de Germigny.

Le site de l'étang de Germigny fait partie des plans d'eau ouverts à la réciprocité départementale. Pour être autorisé à pratiquer la pêche sur ce parcours vous devez être détenteur d'un permis de pêche délivré par une AAPPMA adhérente à la réciprocité départementale ou d'un permis interfédéral HEGO. Vous devez dans toutes circonstances respecter scrupuleusement le règlement intérieur suivant :

ATTENTION : à compter du 20/01/2023 suite à une décision collective prise lors de la dernière assemblée générale du 20/01/2023 la pêche dans cet étang est en NO KILL total, le poisson devra être remis à l'eau dans les meilleures conditions en fin de partie de pêche sauf pour le poisson chat classé nuisible qui sera détruit sur place, bourriche anglaise autorisée mais seau interdit, enlèvement de poissons interdit sous peine d'amende. Autorisation spéciale pour organisation de compétition ou concours de pêche à demander à l'AAPPMA de Saint Florentin.

**Pêche du poisson blanc ouvert toute l'année du 01/01 au 31/12.
Périodes d'ouverture et de fermeture du brochet suivant réglementation 2° catégorie.
Deux cannes maxi autorisées.**

**Pêche de nuit rigoureusement interdite.
Camping interdit autour du plan d'eau.**

L'étang est réservé à un usage exclusif de pêche sportive, toute autre activité, telle que planche, voile, baignade, bateau, float-tube, est interdite.

Pêcheurs et accompagnateurs respectez ce lieu de loisirs en ramassant vos détritiques ou en évitant de détériorer le matériel mis à votre disposition (bancs, poubelles, arbustes, etc...)

Toute infraction au règlement intérieur amènera à l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant sans que ce dernier ne puisse se prévaloir du paiement de ses timbres. Au surplus, l'AAPPMA de St FLORENTIN se réserve expressément le droit de poursuivre et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre de celui qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Le Président.
M. ROUYER